

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 JAN. 2021

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale*  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Bureau des Enquêtes Publiques  
et Installations Classées

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Sablière HERMANN Frères (Cernay) : Demande d'autorisation d'exploiter une sablière.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom HERMANN

Prénom Patrick

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Sablière HERMANN Frères Sarl

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Patrick Hermann, exploitant

RCS / SIRET

9 4 5 7 5 2 7 8 0 0 0 0 1 1

Forme juridique

Sarl

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Législation ICPE, dont la nomenclature est précisée en annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement : - 2510 : exploitation d'une carrière (Autorisation) - 2515 : criblage et concassage de granulats (matériel d'une puissance inférieure à 200 kW) (Déclaration) - 2720 : stockage de déchet non dangereux (capacité de traitement < 10 t/j) (Déclaration)

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Poursuite et extension de l'exploitation d'une sablière sur la commune de Cernay pour une durée de 30 années (dont une pour la remise en état du site), sur une superficie totale de 13,65 hectares :

- prolongation : parcelles 59, 69 à 77, 91, 100 et 101 section 63 - superficie de 7,7 hectares ;

- extension : parcelle 81 section 63, parcelles 89, 101 à 105 et 178 section 64 et parcelles 58 et 60 section 82 - superficie 5,95 hectares.

L'exploitation implique :

- le criblage et le concassage des granulats exploités (564 634 m3 exploitable) ;

- le stockage de déchets non dangereux : les fines de lavage des matériaux. Ces fines sont stockées dans un bassin sans décantation préalable, où elles forment une vasière ;

- un pompage d'eau dans la nappe phréatique pour permettre le lavage des matériaux extraits (débit de 30 m3/h) ;

- suppression de 0,47 hectare de jeunes robiniers faux-acacia.

## 4.2 Objectifs du projet

- Faire perdurer une entreprise familiale pour les 30 prochaines années, en vue de la transmission à la prochaine génération. Cette entreprise emploie 3 salariés et joue un rôle clé dans l'économie locale en alimentant les entreprises locales en granulats. Il n'existe pas, actuellement, d'autres alternatives pour garantir la vie de l'entreprise : le gisement exploité jusqu'à présent est épuisé.
- Valoriser au mieux le gisement accessible et commercialisable, dans un environnement fortement marqué par les activités anthropiques.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

- Suppression de 0,47 hectare de robiniers faux-acacia
- Création de pistes pour permettre la circulation des camions
- Mise en place d'un merlon de protection autour des futures parcelles à exploiter, d'une hauteur de 3 mètres et d'une largeur de 10 mètres.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les parcelles visées par l'extension de la sablière ne sont pas entièrement exploitables : emprise liée aux gazoducs, emprise du merlon et des chemins d'exploitation, berge de 30° sur les pourtours des zones exploitées. La superficie utile est de 4,6 hectares. La profondeur d'extraction sera de 14 mètres, niveau habituel du plancher marneux au droit de l'exploitation Hermann. Le volume exploitable est de 564 634 m<sup>3</sup> pour les 30 prochaines années, à raison d'une exploitation de l'ordre de 20 000 m<sup>3</sup> par an. L'extraction est réalisée à l'aide de deux pelles hydrauliques (type 924 et 642 Liebherr).

Suite à l'extraction, les matériaux sont lavés, concassés et criblés. Pour ce faire la société met en œuvre trois camions Renault (type 6x4), un chargeur Liebherr, un concasseur à mâchoire de type WB57 et un concasseur à giratoire B800 Bergeau Neyrtec, tous deux d'une puissance de 75 kW.

Les eaux de lavage sont pompées dans la nappe à l'aide d'un puits créé en 1950 sur l'exploitation, avec un débit de pompage de 30 m<sup>3</sup>/h et un débit de rejet de 25 m<sup>3</sup>/h en période d'activité, en raison des pertes lors de l'acheminement. Les fines de lavage sont ensuite dirigées dans un plan d'eau situé dans la partie Nord du site. Le plan d'eau se comble lentement et forme une vasière. Les granulats obtenus sont stockés et vendus sur place.

Les autres déchets de l'exploitation sont pris en charge par diverses entreprises :

- les huiles (800 l/an) par l'entreprise Grandidier à Rahaincourt (88),
- les pneus par le garage Toutpneu à Sentheim (68),
- les métaux divers (très peu) par Resilux à Illzach (68),
- les ordures ménagères par le SIVOM de Cernay.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Régime de l'autorisation au titre des ICPE.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du site	13,65 ha
Superficie de la zone de prolongation d'exploitation	7,7 ha
Superficie de la zone d'extension	5,95 ha
Superficie réellement exploitable	4,6 ha
Profondeur maximale d'exploitation	14 m
Gisement total	564 634 m <sup>3</sup>
Volume d'extraction annuelle envisagé	20 000 m <sup>3</sup> /an
Durée d'exploitation (+ remise en état)	29 ans (+1 an)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Sablrière HERMANN Frères Sarl  
132 avenue Charles de Gaulle  
68 700 CERNAY

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 07° 11' 16" E Lat. 47° 47' 27" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Extension d'une gravière dont les premières installations datent des années 1950, ayant fait l'objet de plusieurs demandes d'extension dont la dernière date de 2013.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I n° 420030237 "Landes relictuelles de l'Ochsenfeld à Cernay"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est partiellement concerné par les zones de bruit de la RN66 et de la RD83, infrastructures routières respectivement classées en catégorie 1 et 2.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRi de la Thur approuvé et arrêté le 30 juillet 2003. Le site n'est cependant pas inclus en zone à risque ni en zone inondable.  - PPR du Pont de Nemours approuvé et arrêté le 6 août 2010 (fongicides); - PPRT BIMA 83 approuvé et arrêté le 30 mars 2015 (colorants et pigments). Le site ne se trouve inclus dans aucune zone réglementaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gravière se trouve néanmoins à moins de 600 mètres de deux sites identifiés dans la base de données BASOL du BRGM : - BODYCOTE (traitement thermique de pièces métalliques par recuit et trempe), - STOCKMEIER UERETHANES (formulation par mélange de produits à base de polyuréthane et existence d'une ancienne fosse à déchet, curée en 1996).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont tous situés à plus de 5 km de l'exploitation : - Hautes-Vosges, Haut-Rhin (FR4211807) - Site à chauve-souris des Vosges haut-rhinoises (FR4202004) - Promontoires siliceux (FR4201805)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Peuplier de la Cabane des Bangards (Thann – mais abattu en 2009, problème sanitaire) à 6 km Peuplier de la Tour des Sorcières (Thann) à 6,3 km



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pompage dans la nappe phréatique d'Alsace (masse d'eau FRCG001) selon un débit de 30 m3/h, via un puits installé sur l'exploitation dans les années 1950. Ce puits fonctionne uniquement pour le lavage des granulats. Ce pompage peut produire un cône de rabattement de la nappe, cependant modeste étant donnée la bonne transmissivité de l'aquifère (milieu très poreux et circulant).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de modification localisée du mode d'écoulement de la nappe, par la création de plan d'eau suite à l'extraction des matériaux. La nappe se retrouve mise à nue, soumise en partie à évaporation, et les échanges entre la gravière et la nappe évolueront selon le degré de colmatage des plans d'eau de la gravière. Les effets sont cependant modestes étant donné les fortes capacités de recharge de la nappe à cet endroit (recharge rapide via la Thur et les eaux de pluie grâce à la forte porosité du milieu) et la faible superficie d'excavation (4,6 ha).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet vise à extraire, à son terme, 564 634 m3 de granulats issus du sous-sol en vue de leur commercialisation. L'extraction de ces matériaux formera par la suite des plans d'eau.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Destruction de 0,47 ha de Robinier faux-acacia (espèce envahissante sans enjeux biodiversitaire). Aucune espèce d'oiseau n'y nidifie et ces milieux servent surtout de perchoir pour la chasse. Les enjeux sont faibles. - Substitution de milieux : la friche herbacée sèche d'un champ à l'abandon est actuellement favorable aux insectes thermophiles ; elle sera remplacée par un plan d'eau. Les insectes pourront néanmoins se maintenir sur les berges et au niveau des merlons. Le plan d'eau pourra accueillir quelques oiseaux d'eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les espèces concernées par les sites Natura 2000 voisins (entre 5 et 10 km) ne fréquentent pas la sablière. L'activité de cette dernière n'est pas de nature à altérer les habitats de ces sites, ni à impacter les espèces qui ont justifié la désignation du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'extension déborde sur la ZNIEFF de type I des Landes de l'Ochsenfeld, qui s'imisce entre les bâtiments de la zone industrielle.  L'intérêt de cette ZNIEFF repose sur la présence de pelouses xérophiles sur substrat acide et d'insectes spécialisés. La zone d'extension ne présente pas ce type de végétation, anciennement cultivée elle est désormais envahie par une végétation de friche.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains concernés par l'exploitation sont identifiés dans le PLU de la commune de Cernay comme zone graviérable.  Les parcelles envisagées pour l'extension de la sablière étaient cultivées (céréales) jusqu'en 2007, dernière année où la zone apparaît dans le registre parcellaire. Depuis 2008 ces terrains sont en friche. Un labour annuel est néanmoins réalisé depuis quelques années afin d'éviter l'installation de caravanes.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'émission de poussières, de bruit, d'altération de la qualité d'eau de la nappe. Risques très faibles : travail sur matériaux mouillés, environnement alentours déjà très bruyant et mesures du bruit en fonctionnement inférieure à 50 dB(A), nappe non utilisée pour l'eau potable et les piézomètres proches ne montrent aucune anomalie, voir même un effet bénéfique par une dénitrification des eaux. La vulnérabilité de la nappe est cependant augmentée par sa mise à nu et un risque plus élevé en cas d'accident (risque de déversement de fioul, huile,...)
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émission de gaz de combustion : risque faible (fonctionnement des machines et des camions, circulation très faible comparé à celles de la RN66 et RD83). Par ailleurs, l'entreprise alimente un commerce de proximité. Les déplacements sont donc limités.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Bruit dû au traitement des matériaux (concassage) et à la circulation des engins. Risque faible : les bruit enregistré en période de fonctionnement à 255 mètre du concasseur montre une LAeq moyenne de 49,4dB(A) et une pic à 75dB(A) lorsque l'entreprise Cernay environnement (manipulation de métaux) à 85 mètres étaient en fonctionnement. Le site est dans un environnement bruyant, encadré par la RN66 et la RD83 à fort trafic, et bordé par des entreprises aux activités bruyante (ex: charge/décharge de matériaux)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations lors du fonctionnement du concasseur, très localisées et imperceptibles aux niveaux des premières habitations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émission de poussières : risque faible (pas d'emploi de convoyeur à bande qui augmente les risques d'émissions, extractions de matériaux mouillés, vent dominant en provenance du Sud-Ouest en direction des autres plans d'eau et non des habitations)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet d'un mélange d'eau pompée dans la nappe et de minéraux fins issus du lavage des granulats. Le tout est rejeté dans un bassin formant un plan d'eau qui se colmate peu à peu pour former une vasière favorable aux Oiseaux limicoles.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet de fines de lavage stockées dans un plan d'eau voisin, qui forment peu à peu une vasière.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une pré-évaluation environnementale a été réalisée. Les enjeux sont faibles.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le <u>paysage</u> lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un <u>projet de tracé</u> ou une <u>enveloppe de tracé</u> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Une évaluation environnementale

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Cernay

le 18 janvier 2021

Signature



1000

1000

1000

1000